



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de culte

Question au Gouvernement n° 2305

Texte de la question

ATTAQUES

CONTRE DES LIEUX DE CULTE

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, je pose ma question également au nom de Gabriel Biancheri qui, en raison des événements récents survenus à Romans-sur-Isère, est retenu dans sa circonscription.

Alors que les émeutes sont aujourd'hui largement maîtrisées dans les quartiers sensibles grâce à l'action des forces de l'ordre, la nuit dernière des actes injustifiables ont pourtant encore été commis, dont un particulièrement grave. En effet, un incendie volontaire a détruit hier soir une grande partie d'une église située dans un quartier difficile de Romans-sur-Isère dans la Drome. Deux départs simultanés de feux auraient été constatés par les pompiers.

Les élus, dont Gabriel Biancheri qui est encore sur place afin d'évaluer la situation, se sont rendus sur les lieux pour appeler au calme et condamner cet acte gratuit qui peut d'autant moins trouver de justification que cette agression contre un lieu de culte est loin d'être isolée. La semaine dernière encore, un cocktail Molotov a été jeté contre la grande mosquée de Lyon.

Monsieur le ministre, vous savez combien nous sommes tous très attachés au respect de tous les lieux de culte, quels qu'ils soient. Quelle est la réaction du Gouvernement et quelles mesures comptez-vous prendre ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Nicolas Sarkozy, *ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, depuis quelque temps des voyous s'en prennent aux symboles de toutes les religions de France. Vous avez cité, madame la députée, l'église Saint-Jean d'Ars et la grande mosquée de Lyon. Vous auriez pu évoquer les mosquées de Carpentras et de Nîmes ou le véhicule incendié d'un rabbin stationnant devant une synagogue à Vénissieux.

Devant ces incendies, notre indignation est totale, quel que soit le culte outragé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* On s'attaque ainsi à des symboles de paix et d'espérance ! Madame Aurillac, que ce soit pour moi l'occasion de rappeler qu'un homme ou une femme qui croit est un homme ou une femme qui espère !

M. Jean Glavany. Et les autres ?

M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Et que l'espérance n'est en rien contraire à l'idéal de la République. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

En France, la loi sur la laïcité ne vise pas à interdire, mais au contraire à reconnaître à chacun l'exercice d'un droit fondamental : celui de vivre sa foi...

M. Jean Glavany. Ou de ne pas la vivre !

M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ...et de la transmettre à ses enfants, dans le cadre de la République. C'est cela, la laïcité à la française ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* C'est pourquoi, alors que l'attaque d'un bien en vue de le détruire est passible de deux ans

d'emprisonnement, celle d'un lieu de culte est plus sévèrement réprimée, une circonstance aggravante étant alors retenue. C'est donc bien le signe que les lieux de culte sont aux yeux de la République des symboles de paix et d'espérance.

Votre question me donne l'occasion de rappeler qu'il faut se faut se garder de tout amalgame : les lieux de culte ne sont pas les lieux de l'extrémisme. Les extrémistes choisissent des lieux clandestins - les caves ou les garages ! Vous n'en trouverez ni dans les mosquées, ni dans les églises, ni dans les synagogues, ni dans les temples protestants, d'ailleurs ! Dans tous ces lieux de culte, on vit sa foi selon les lois de la République, dans le cadre de la laïcité française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2305

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 2005

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 novembre 2005